

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 402-22 ÉDICTANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES
ELUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 373-18**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule;

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur ;

Conséquemment, le conseil municipal de Sainte-Paule adoptera, à sa séance ordinaire du 1er février 2022 à 19h00, le *Règlement numéro 402-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Paule*;

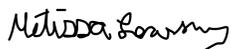
L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Sainte-Paule et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

- Le présent code poursuit les buts suivants :
- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement, transmettant un écrit à l'avance par courriel à ste-paule@lamatanie.ca ou par la poste au bureau municipal.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 25 janvier 2022.

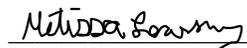


Mélissa Levasseur
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le **25 janvier 2022**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le **25 janvier 2022**.



Mélissa Levasseur

Directrice générale/secrétaire-trésorière